

Sécurisation de l'alimentation électrique du Centre Var

Création d'un poste 225 000/63 000 volts et d'une liaison à 90 000 volts entre ce nouveau poste et celui de SAINT MAXIMIN



**DOSSIER DE PRESENTATION ET DE
PROPOSITION D'AIRE D'ETUDE
DOSSIER DE CONCERTATION**

**Département
du Var**

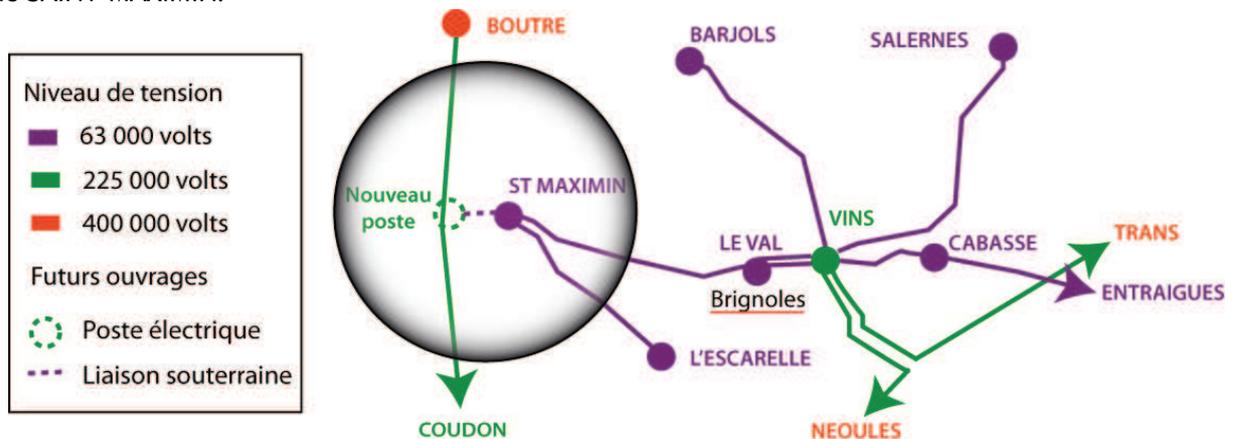
Communes de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume et Ollières

Janvier 2016

Avant propos

Le présent dossier porte sur le projet de sécurisation de l'alimentation électrique du "Centre Var", territoire regroupant une trentaine de communes pour environ 100 000 habitants, dont les pôles majeurs sont Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et Brignoles.

Le projet consiste à renforcer le réseau 63 000 volts de ce territoire. Pour cela un poste 225 000 / 63 000 volts, raccordé sur la ligne aérienne à 225 000 volts BOUTRE-COUDON sera construit. A partir de ce nouveau poste, une liaison souterraine à 90 000 volts (exploitée à 63 000 volts) reliera le poste de SAINT-MAXIMIN.



Ce dossier s'adresse aux personnes concernées par le projet : élus, collectivités locales, services de l'Etat, associations, gestionnaires de réseaux et de domaines publics...

Les objectifs de ce document sont :

- . d'informer de façon précise et explicite sur les raisons qui conduisent RTE à proposer la création d'un poste électrique et d'une liaison souterraine ainsi que sur la consistance des travaux inhérents, dans une solution concertée,
- . d'expliquer les caractéristiques principales des nouveaux ouvrages et leur insertion dans l'environnement,
- . d'identifier et de proposer la zone géographique dite "aire d'étude" à l'intérieur de laquelle le projet pourra s'inscrire et établir une analyse thématique de l'environnement au sein de cette zone,
- . de proposer un emplacement de poste et un fuseau de moindre impact pour la liaison souterraine sur la base d'éléments comparatifs objectifs entre différentes solutions.

Les informations exposées dans ce document serviront de base à la concertation menée sous l'égide du préfet du Var.

L'objectif de cette concertation sera, dans un premier temps, de présenter le projet proposé par RTE et valider l'aire d'étude associée, puis dans un second temps, de déterminer des possibilités d'emplacement pour le poste et de fuseaux pour la liaison souterraine. Ces deux phases de la concertation peuvent être menées conjointement, en fonction du contexte du projet et notamment lorsque les projets d'ouvrages sont souterrains (comme le prévoit la circulaire du 9 septembre 2002).

Le projet fera ensuite l'objet des différentes procédures d'autorisation en vigueur.

Vos interlocuteurs

Le responsable du projet : Pierre CACHENAUT
Centre Développement & Ingénierie Marseille

46 avenue Elsa Triolet
CS 20022
13417 Marseille Cedex 08
Tél : 04.88.67.44.86
pierre.cachenaut@rte-france.com

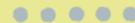
Le chargé de la concertation : Corinne COURTIN
Centre Développement & Ingénierie Marseille

46 avenue Elsa Triolet
CS 20022
13417 Marseille Cedex 08
Tél : 04.88.67.43.17
corinne.courtin@rte-france.com

BUREAU D'ETUDE ENVIRONNEMENT

Marielle ESPANEL

1, impasse Montévidéo
13006 Marseille
Tél : 06.30.80.42.31
mespanel@hotmail.com



RTE, DES MISSIONS ESSENTIELLES AU SERVICE DE SES CLIENTS, DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE LA COLLECTIVITE

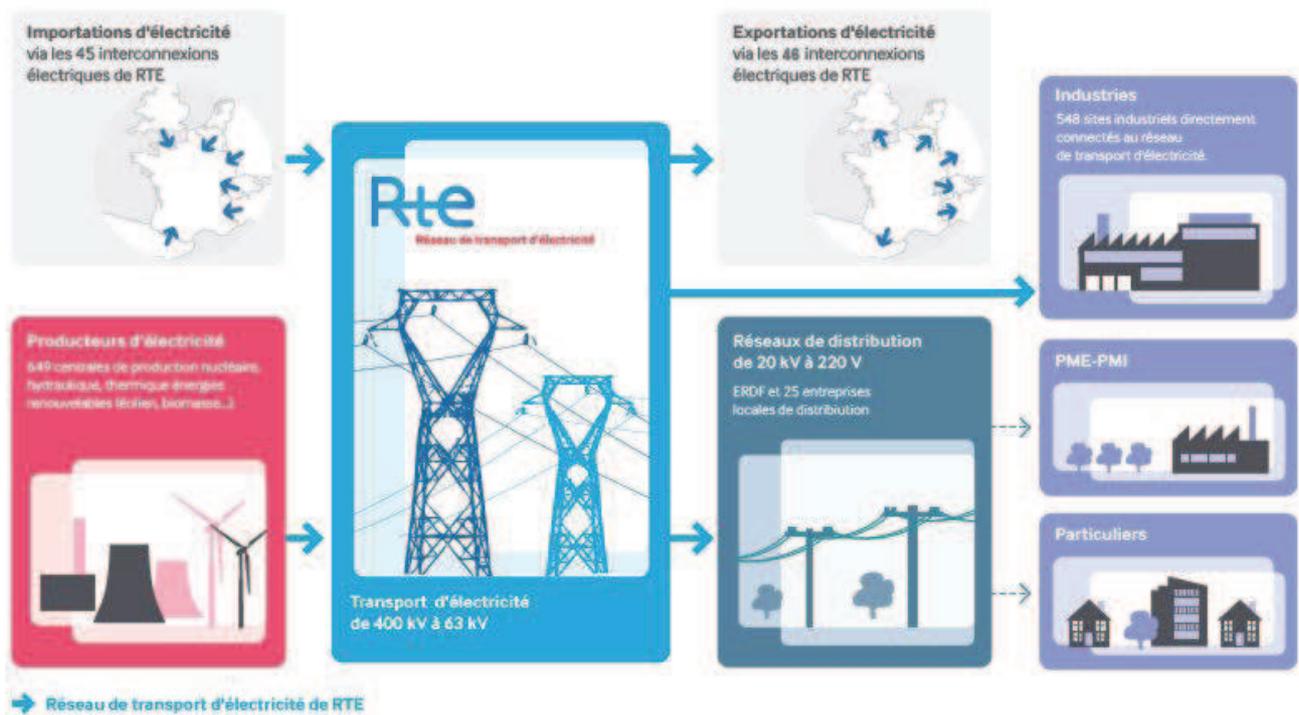
DES MISSIONS DEFINIES PAR LA LOI

La loi a confié à RTE la gestion du réseau public de transport d'électricité français. Entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité, elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé des 100 000 km de lignes haute et très haute tension et des 46 lignes transfrontalières (appelées "interconnexions").

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique quel que soit le moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.



En vertu des dispositions du code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. A titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit adapter constamment le réseau pour rendre cette faculté possible.

Assurer un haut niveau de qualité de service

RTE assure à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau en équilibrant l'offre et la demande. Cette mission est essentielle au maintien de la sûreté du système électrique.

RTE assure à tous ses clients l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et de bonne qualité. Cet aspect est notamment essentiel à certains process industriels qui, sans elle, disparaîtraient.

RTE remplit donc des missions essentielles au pays. Ces missions sont placées sous le contrôle des services du ministère chargé de l'énergie et de l'environnement, et de la commission de régulation de l'énergie. En particulier, celle-ci vérifie par ses audits et l'examen du programme d'investissements de RTE, que ces missions sont accomplies au coût le plus juste pour la collectivité.

Accompagner la transition énergétique et l'activité économique

Dès l'horizon à dix ans, l'analyse prospective montre d'importants défis à relever à l'échelle mondiale et par la suite au niveau de chaque pays. Les enjeux de la transition énergétique soulignent la nécessité d'avoir une plus grande sobriété énergétique et de se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement que les énergies fossiles. La lutte contre le réchauffement climatique donne à ces préoccupations une importance accrue.

Au regard tant du nombre d'acteurs impliqués que des enjeux économiques, les principaux efforts de la transition énergétique portent sur la maîtrise de la demande et l'adaptation des besoins du réseau.

En l'absence de technologies de stockage décentralisé suffisamment matures pour être disponibles à la hauteur des besoins, le réseau de transport d'électricité continuera d'assurer dans la transition énergétique, la mutualisation des aléas et par la suite la sécurisation et l'optimisation de l'approvisionnement électrique. Cela nécessitera que RTE développe de manière importante le réseau pendant les dix années à venir ; ainsi plus de dix milliards d'euros devront-ils être investis durant cette période pour contribuer à relever les défis du système électrique.

A cet égard, RTE est un acteur important du développement économique, comme le montre l'investissement annuel d'1,4 milliard d'euros comparé aux 213,4 milliards d'euros investis par l'ensemble des entreprises non financières en 2011 (source INSEE, investissement par secteur industriel en 2011). De plus, dans le domaine des travaux liés à la réalisation des ouvrages, on estime que les retombées locales en termes d'emploi représentent 25 à 30% du montant des marchés.

Assurer une intégration environnementale exemplaire

RTE assure l'entretien du réseau, son renforcement et son développement en veillant à réduire son impact environnemental.

RTE s'engage à concilier essor économique et respect de l'environnement : bonne intégration du réseau, économie des ressources, nouvelles technologies et préservation du milieu naturel.

Les services du ministère chargé de l'environnement s'assurent du caractère exemplaire de cette intégration environnementale.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : www.rte-france.com

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LES RAISONS DU PROJET ET LA SOLUTION ENVISAGEE8

1	LE TERRITOIRE LE PLUS ATTRACTIF DU VAR	8
2	UNE ZONE FRAGILE SUR LE PLAN ELECTRIQUE.....	9
2.1	DES CONTRAINTES D'EXPLOITATION DUES A LA CONSOMMATION.....	9
2.2	DES CONTRAINTES D'EXPLOITATION DUES A LA PRODUCTION LOCALE D'ELECTRICITE	10
3	LA SOLUTION PROPOSEE	12
4	STRATEGIES INADAPTEES.....	13

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DE LA SOLUTION RETENUE 14

1	CONSISTANCE DES TRAVAUX NECESSAIRES	14
1.1	CREATION DU POSTE 225 000/63 000 VOLTS ET SON RACCORDEMENT	14
1.2	CREATION DE LA LIAISON SOUTERRAINE A 90 000 VOLTS EXPLOITEE EN 63 000 VOLTS	15
1.3	CREATION DE LA CELLULE AU POSTE DE SAINT MAXIMIN	18
2	LE COUT DU PROJET	18

TROISIEME PARTIE : ZONE GEOGRAPHIQUE A L'ETUDE POUR L'IMPLANTATION DU PROJET 19

1	PRINCIPES DE DEFINITION D'UNE AIRE D'ETUDE.....	19
2	GRANDES CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	19
3	PROPOSITION D'AIRE D'ETUDE	22

QUATRIEME PARTIE : LES POSSIBILITES D'EMPLACEMENT ET LES FUSEAUX IDENTIFIES23

1	SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES DE L'AIRES D'ETUDE ET INTERACTIONS AVEC LE PROJET	23
1.1	MILIEU PHYSIQUE.....	23
1.2	MILIEU NATUREL	27
1.3	MILIEU HUMAIN	35
2	IDENTIFICATION DES PARTIS ENVISAGEABLES.....	44
2.1	POUR LE POSTE ELECTRIQUE ET SON RACCORDEMENT A LA LIGNE 225 000 VOLTS.....	44
2.2	POUR LA LIAISON SOUTERRAINE	50
3	COMPARAISON DES CHEMINEMENTS ENVISAGES.....	53
4	SOLUTION DE MOINDRE IMPACT PROPOSEE	54

CINQUIEME PARTIE : INSTRUCTION ADMINISTRATIVE ET PLANNING DU PROJET.....55

1	LA CONCERTATION.....	55
2	L'ETUDE D'IMPACT	56
3	LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	56
4	LE PROJET DE DETAIL : L'APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE ET LE PERMIS DE CONSTRUIRE	57
5	PLANNING DU PROJET	57

Première partie : les raisons du projet et la solution envisagée

1 LE TERRITOIRE LE PLUS ATTRACTIF DU VAR

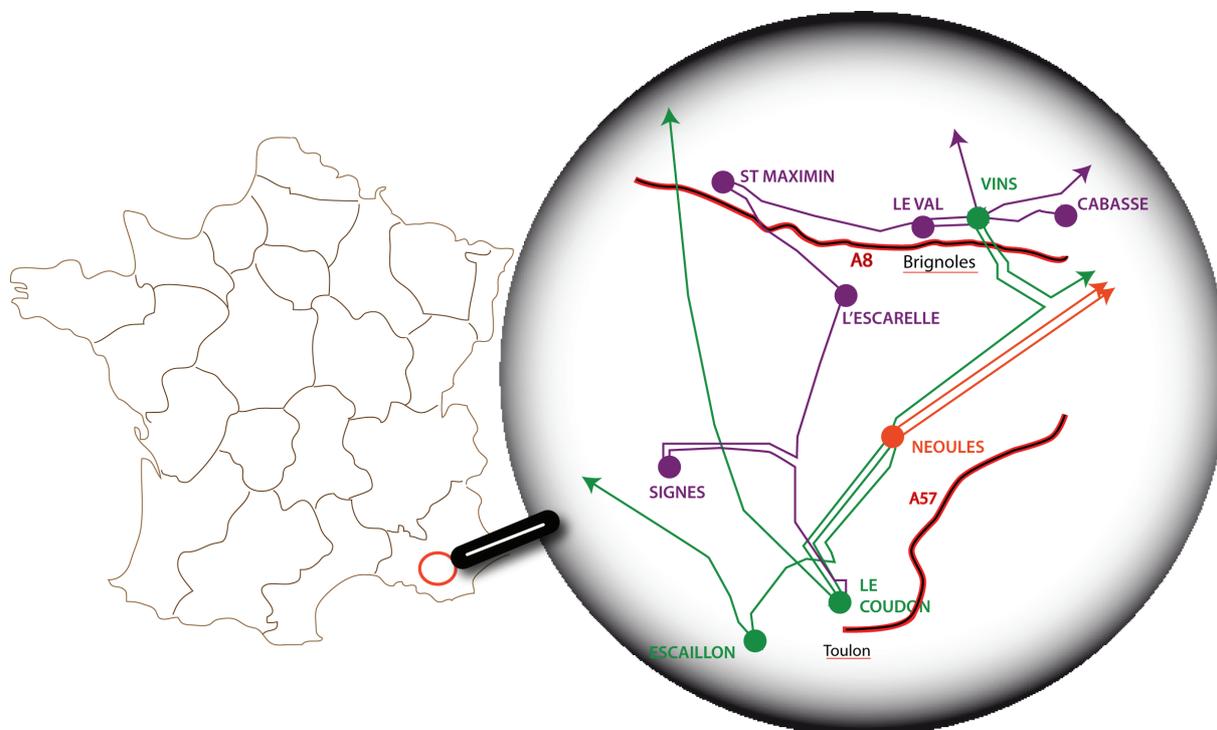
Avec Saint-Maximin et Brignoles comme pôles majeurs, le territoire du "Centre Var" regroupe une trentaine de communes pour environ 100 000 habitants.

Zone encore relativement peu dense et périurbaine, elle tend à devenir la plus attractive du département en offrant un espace fortement résidentiel à proximité des aires urbaines qui l'entourent (Marseille, Aix-en-Provence et Toulon). Bien desservies par les autoroutes A8 et A57, ces grandes agglomérations attirent quotidiennement la moitié des salariés résidents sur le territoire du "Centre Var".

Avec une croissance moyenne annuelle supérieure à 2,5% essentiellement due au solde migratoire, la population a pratiquement doublé en 25 ans.

L'attractivité du territoire a donné naissance à une économie résidentielle essentiellement orientée vers les biens et les services, liée à l'afflux de population nouvelle, ainsi qu'à un fort développement de zones d'activités. Il en résulte un dynamisme économique se traduisant par des taux élevés de création de petites entreprises (moins de 10 salariés) et d'emplois.

Enfin, l'agriculture demeure essentielle sur le territoire. La viticulture est un facteur d'identité et d'attractivité qui prédomine en occupant 50 % de la surface agricole utile. Le reste de la surface est occupé par les cultures céréalières, le maraîchage et l'horticulture.



2 UNE ZONE FRAGILE SUR LE PLAN ELECTRIQUE

Le secteur du "Centre Var" est alimenté en électricité par un réseau à 63 000 volts constitué d'une file de lignes qui s'appuie à chaque extrémité sur les postes d'injection 225 000/ 63 000 volts de VINS au nord-est de Brignoles et du COUDON au nord de Toulon.

Cette file alimente les postes 63 000 volts de LE VAL, SAINT-MAXIMIN, L'ESCARELLE et SIGNES.

Alors que la consommation électrique continue d'augmenter dans le "Centre Var" mais à un rythme qui ralentit, on assiste à une forte augmentation de la production d'origine photovoltaïque. Il en résulte deux types de contraintes :

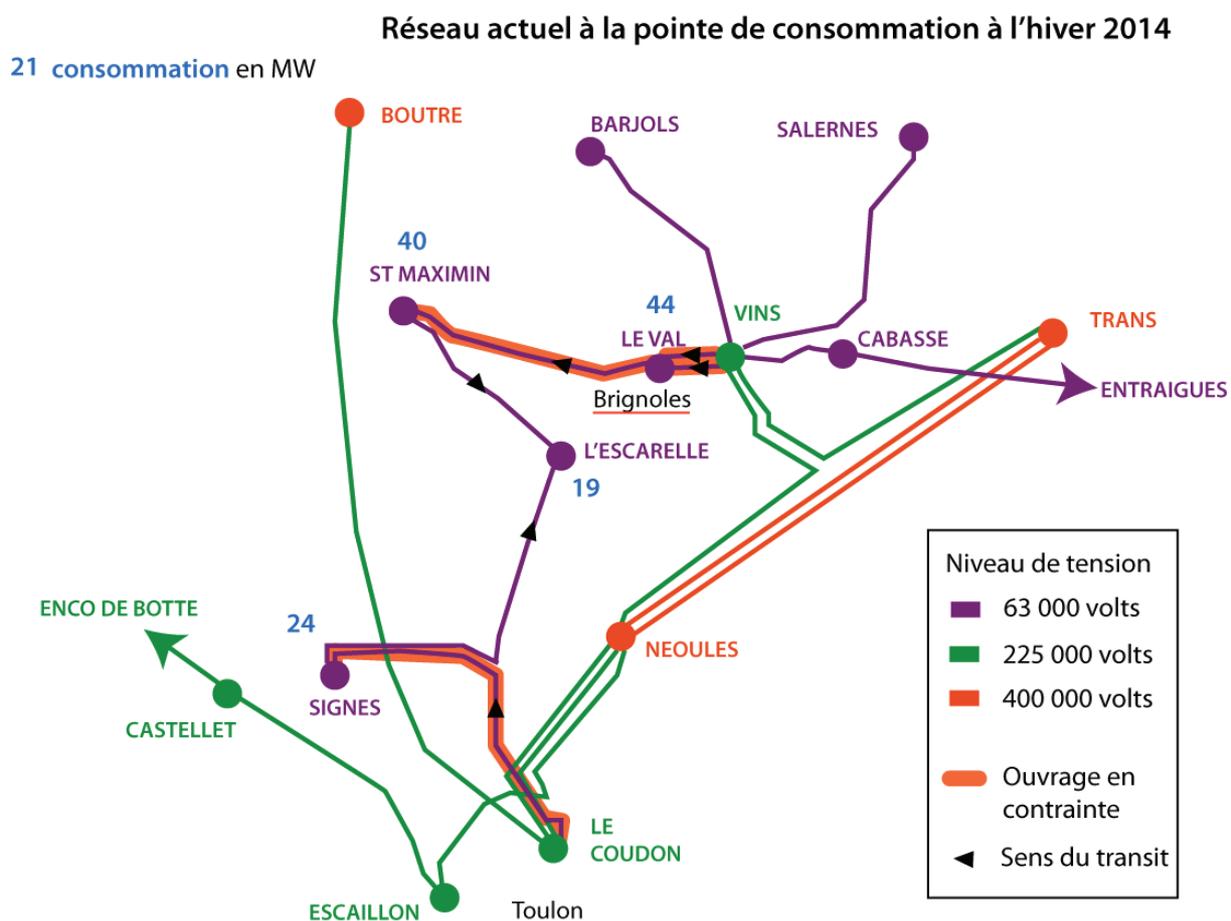
- des contraintes dues à la pointe de consommation,
- des contraintes dues la pointe de production.

2.1 DES CONTRAINTES D'EXPLOITATION DUES A LA CONSOMMATION

La pointe de consommation d'hiver intervient à 19 heures, au moment où la production d'origine photovoltaïque n'est d'aucune aide puisqu'il fait nuit.

Un réseau déjà contraint

En période de pointe de consommation, l'alimentation du réseau électrique de Centre Var est en situation préoccupante dans certaines configurations.



En cas d'indisponibilité de la ligne SAINT MAXIMIN - LE VAL (N-1)¹, les ouvrages restants sont en surcharge, nécessitant alors la coupure de 20MW², ce qui correspond à la consommation d'environ 20 000 habitants. On assiste même à un phénomène d'écroulement de tension³ qui peut conduire à la mise hors tension de la zone (postes de St-Maximin, L'Escarelle et Signes).

En cas d'indisponibilité de la ligne Le COUDON-SIGNES, la ligne LE VAL-SAINT MAXIMIN est à la limite de la contrainte.

Une hausse prévisible de la consommation

Sur la période 2005 - 2013, la consommation électrique du Centre Var a cru de façon importante, à un taux moyen annuel de 4%. L'augmentation de la population à un rythme de 2,5% par an en est la principale explication. Depuis le début de la crise économique en 2008, la croissance a tout de même ralenti.

Pour la période à venir, le taux de croissance annuel de la consommation se réduit sensiblement mais reste positif autour de 1%.

Les contraintes vont donc s'accroître à l'avenir

Par exemple en 2024, en cas d'indisponibilité de la ligne SAINT MAXIMIN-LE VAL, la consommation coupée devrait atteindre 35 MW (environ 35 000 habitants).

De plus, l'indisponibilité d'autres lignes de la zone de consommation, entraînerait alors une coupure de 10 à 30 MW selon le cas.

Même en été, en cas d'indisponibilité de la ligne ST MAXIMIN-LE VAL, la ligne COUDON-SIGNES est en contrainte et une coupure de 7 MW est alors nécessaire.

2.2 DES CONTRAINTES D'EXPLOITATION DUES A LA PRODUCTION LOCALE D'ELECTRICITE

Le réseau est également amené à atteindre ses limites en été dans le Centre Var car la production d'énergie renouvelable, exclusivement d'origine photovoltaïque, va devenir largement supérieure à la consommation. Ce développement de production est d'ores et déjà une réalité puisque 107 MW sont en service dans la zone depuis fin août 2015.

Des énergies renouvelables à accueillir

En plus des productions déjà raccordées (107 MW), de nombreux projets photovoltaïques, notamment au sol, sont prévus en Centre Var :

- . 20 MW de projets en cours de développement pour 2017,
- . 29 MW de capacités réservées au titre du S3REnR⁴ PACA à l'horizon 2020,
- . 36 MW de capacités réservées au titre du S3REnR PACA à l'horizon 2030.

¹ Afin de garantir la robustesse du système électrique vis-à-vis du risque d'une coupure électrique liée à une perte d'ouvrage, une règle de sécurité standard est mise en œuvre au travers de l'application de la règle du N-1. Cela signifie qu'en cas de défaillance d'un élément du réseau de transport ou d'une unité de production, l'électricité sera acheminée par une autre partie du réseau ou fournie depuis une autre unité de production et donc sans conséquence pour l'ensemble des clients raccordés au réseau.

² 1 MW (Méga Watts)= 1000 kW (kilo watts)

³ Lorsque la consommation varie au cours du temps, la tension évolue. Elle baisse lorsque la consommation augmente et monte lorsque la consommation diminue. Dans notre situation, les tensions baissent car les lignes restantes doivent transporter un important transit de courant sur une longue distance. Pour compenser cette baisse de tension, le courant augmente. Ce qui fait baisser la tension, et ainsi de suite jusqu'à une chute totale de tension.

⁴ Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 novembre 2014.

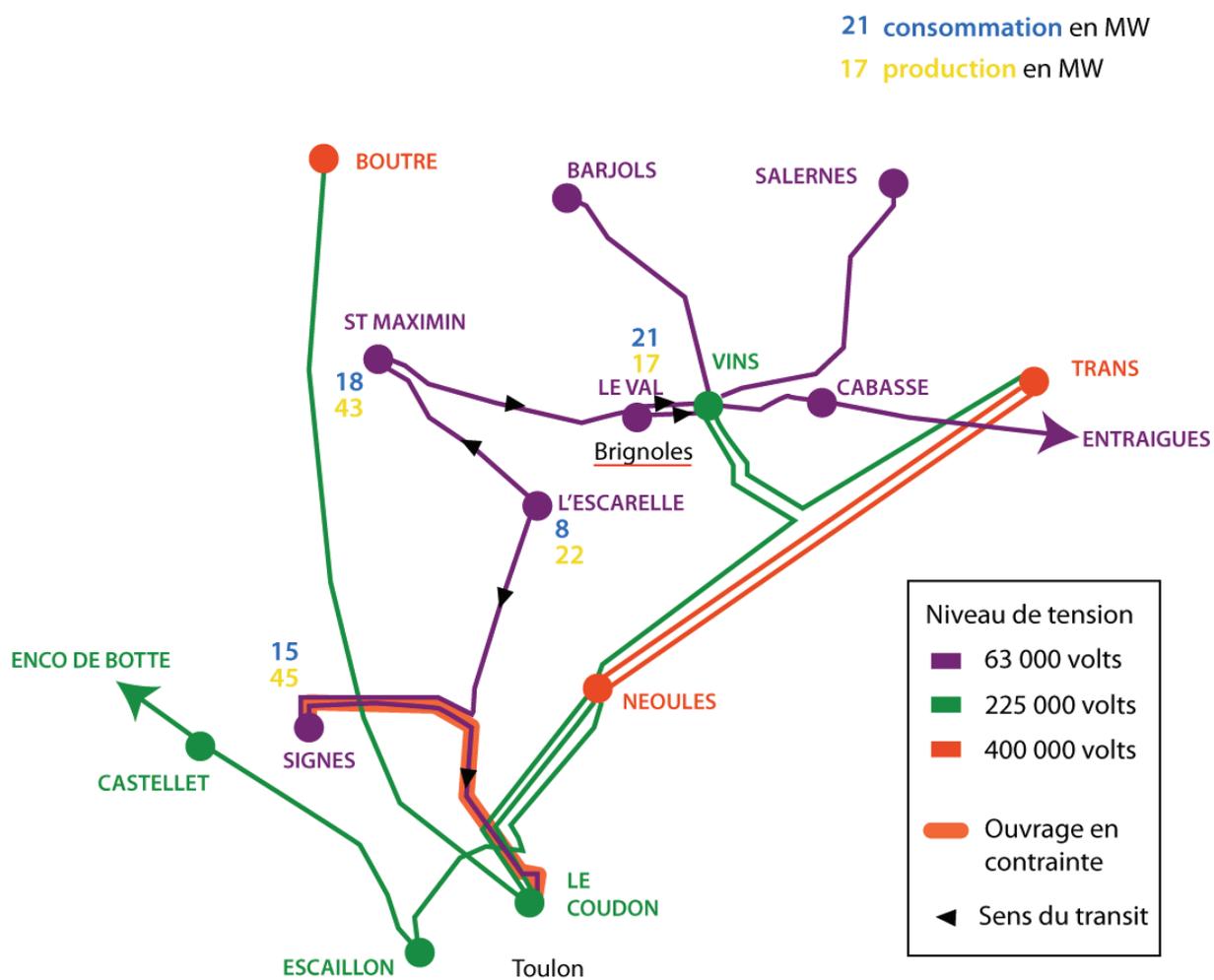
Des contraintes de réseau en lien avec la production à venir

Actuellement, à la pointe de production en été, les niveaux de production et de consommation du Centre Var sont à peu près équivalents, avec une valeur d'environ 62 MW. Par contre, à l'été 2017, horizon où les 65 MW des projets en cours devraient être en service, la production sera environ le double de la consommation en volume.

Aussi, en cas d'indisponibilité de la ligne ST MAXIMIN-LE VAL, la ligne COUDON-SIGNES est en surcharge, nécessitant l'arrêt de 8 MW de production locale photovoltaïque.

Au delà, toute la production prévue par le S3REnR ne pourrait être raccordée au réseau électrique actuel en raison de contraintes trop fortes sur les ouvrages.

Transits à la pointe de production à l'été 2017



3 LA SOLUTION PROPOSEE

La solution proposée consiste à renforcer le réseau 63 000 volts au niveau du poste de SAINT-MAXIMIN depuis la ligne aérienne existante à 225 000 volts BOUTRE – COUDON.

Afin d'y parvenir, il sera nécessaire de créer un poste 225 000 / 63 000 volts, raccordé sur la ligne aérienne à 225 000 volts BOUTRE-COUDON et de créer à partir de ce nouveau poste une liaison souterraine à 90 000 volts (exploitée à 63 000 volts) reliant le poste de SAINT-MAXIMIN.

Cette solution permet :

- la sécurisation de l'alimentation électrique d'une zone de 100 000 habitants, dont le développement est particulièrement dynamique,
- la création de capacité d'accueil pour le raccordement d'un volume de 65 MW de production dans le cadre du S3REnR.

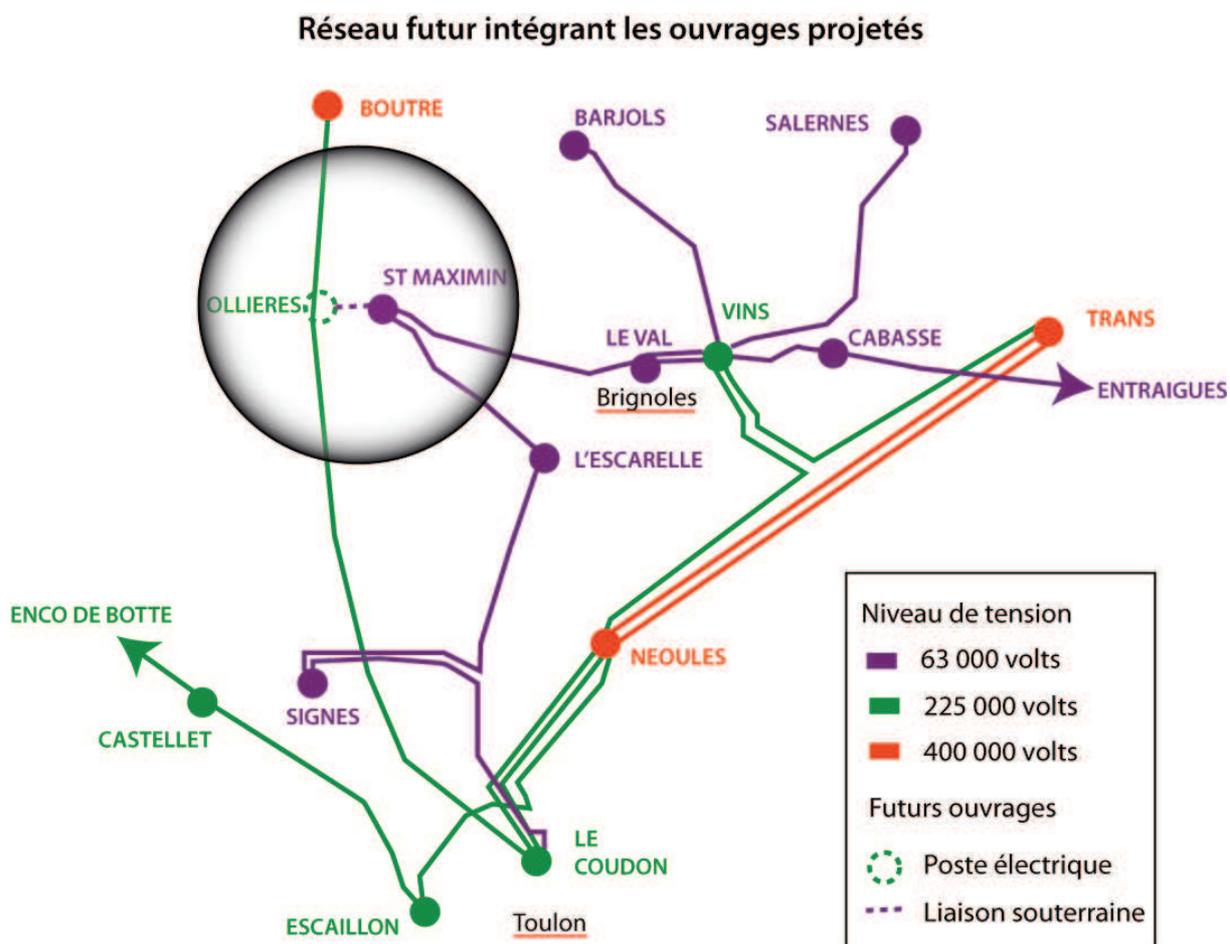
Elle permet de répondre aux besoins aussi bien lors des pointes de consommation que lors des pointes de production.

Cette solution est pérenne jusqu'à l'horizon 2040.

Le projet s'inscrit dans les orientations du schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité, édition 2014.

Le projet est inscrit à l'état initial du S3REnR de la région Provence-Alpes-Côte d'azur signé par le Préfet de Région en novembre 2014.

Le présent projet fait l'objet d'une concertation préalable sous l'égide du préfet du Var. Elle est précédée de la justification technico-économique du projet élaborée par RTE qui a été présentée à l'autorité de tutelle, le ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie qui l'a jugée recevable le 14 octobre 2014.



4 STRATEGIES INADAPTEES

D'autres stratégies de renforcement du réseau ont été envisagées. Celles-ci ne répondant pas aux besoins précités, elles ont été écartées.

Renforcement de la capacité de transit des lignes existantes à 63 000 volts

Une première stratégie consistait à augmenter la capacité de transit des lignes à 63 000 volts du Centre Var, entre les postes de VINS et LE COUDON. Vu les besoins de capacité en transit, il faudrait remplacer les câbles conducteurs de l'ensemble de la file, soit au total 95 km de circuits.

Cependant, cette solution ne résout en rien l'écroulement de tension consécutif à l'indisponibilité de la ligne SAINT MAXIMIN-LE VAL.

Cette stratégie ne fonctionne donc pas.

Injection de puissance aux postes alentours

L'injection de puissance a été étudiée aux postes autour de SAINT-MAXIMIN. L'injection sur un seul poste ne satisfait jamais les contraintes de la zone.

Afin de lever ces contraintes, il serait nécessaire d'injecter de la puissance sur plusieurs postes à la fois.

Cette stratégie double la quantité des ouvrages à réaliser, le coût et les effets sur l'environnement.

Deuxième partie : présentation de la solution retenue

Il s'agit pour le présent projet de construire un poste 225 000 / 63 000 volts au plus près de la ligne 225 BOUTRE - COUDON et de raccorder ce nouveau poste au poste de SAINT – MAXIMIN par une liaison souterraine à 90 000 volts (exploitée à 63 000 volts).

1 CONSISTANCE DES TRAVAUX NECESSAIRES

1.1 CREATION DU POSTE 225 000/63 000 VOLTS ET SON RACCORDEMENT

Le futur poste électrique sera un lieu clôturé, constitué d'une surface gravillonnée sur laquelle seront implantés des appareils électriques (**transformateurs**, **disjoncteurs**, **sectionneurs**,...) ainsi qu'un bâtiment de contrôle commande de ces appareils.

Le transformateur du poste modifiera la tension électrique à la baisse de 225 000 volts (tension de la ligne aérienne BOUTRE – COUDON) à 63 000 volts.

Le poste électrique comprendra également des organes de coupure qui assurent la sécurité électrique des installations :

- **Des disjoncteurs**, destinés à mettre des portions de circuit sous ou hors tension et à protéger les équipements en cas d'incident.
- **Des sectionneurs** assurant la coupure visible d'un circuit électrique et aiguillant le courant dans le poste.

Les appareils haute tension d'un poste électrique

(illustrations à valeur indicative)



Les transformateurs sont des appareils qui modifient la tension électrique à la baisse (par exemple de 225 000 volts à 63 000 volts).



Les sectionneurs :

- . servent à aiguiller et préparer le passage du courant,
- . assurent la coupure visible d'un circuit

(c'est la coupure certaine, primordiale en matière de sécurité).



Les disjoncteurs sont destinés à :

- . protéger le réseau contre d'éventuelles surcharges dues à un courant de défaut (foudre, amorçage avec une branche d'arbre...),
- . permettre l'exploitation du réseau par la mise en ou hors tension d'une portion de circuit.

En phase d'exploitation, le poste ne comportera pas de présence humaine permanente. Il sera télésurveillé et télécommandé depuis le centre de conduite régional de RTE. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées quelques fois par an.

Les étapes des travaux de construction du poste électrique :

Le terrain d'implantation du poste électrique sera terrassé afin de permettre l'implantation des différents éléments du poste. En effet, il est souhaitable d'assurer une bonne stabilité et une bonne portance aux appareils électriques et à leurs structures porteuses (charpentes métalliques).

La plateforme ainsi créée permettra d'accueillir les fondations des futurs ouvrages. Un gravillonnage final sera réalisé sur une épaisseur de 5 à 10 cm avec des concassés. Il permet d'éviter la propagation d'éventuelles flammes à la végétation environnante en cas d'incendie.

Les travaux de construction du poste électrique nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins plus ou moins lourds pour le transport de matériaux, les terrassements et le montage des différents équipements (camions d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux, pelles mécaniques, bétonnière, ...).

Une emprise sera préalablement délimitée à l'intérieur de laquelle les étapes du chantier seront réalisées (circulation des engins, stockage des matériaux, stockage des déchets si besoin, ...). Une clôture provisoire sera mise en place afin de sécuriser le chantier.

La zone de stationnement des engins sera dans l'emprise du chantier.

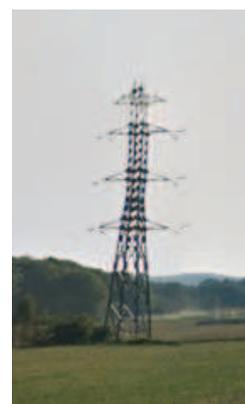
Les charpentes métalliques nécessaires à l'ancrage des câbles et au support des appareils électriques haute tension seront réalisées en usine sous forme de pièces détachées qui seront transportées jusqu'au site. L'installation des charpentes de grande hauteur s'effectuera à l'aide d'un engin de levage présent sur l'emprise du chantier uniquement lors de l'assemblage.

Si possible, le terrain du poste ne devra pas être éloigné du réseau routier afin de permettre l'acheminement des équipements de fort tonnage (notamment le transformateur).

Raccordement du poste :

Le raccordement du nouveau poste se fera sur la ligne aérienne existante à 225 000 volts BOUTRE-COUDON. Ce raccordement est de type aérien et nécessite l'implantation d'un nouveau support dans l'axe de la ligne existante, puis d'une connexion de 200 mètres environ entre ce nouveau support et le poste. Un raccordement souterrain n'est pas envisageable techniquement, car même avec un câble de section maximale, la capacité de transit de la ligne BOUTRE-COUDON qui alimente Toulon s'en trouverait diminuée.

Exemple de pylône de raccordement à la ligne aérienne



1.2 CREATION DE LA LIAISON SOUTERRAINE A 90 000 VOLTS EXPLOITEE EN 63 000 VOLTS

Le nouveau poste sera relié au poste de SAINT-MAXIMIN par une liaison souterraine à 90 000 volts exploitée à 63 000 volts d'une longueur de 5 km environ.

Cette liaison souterraine comporte trois câbles de puissance à 90 000 volts, un câble de mise à la terre et un câble à fibres optiques nécessaire à son exploitation.

Les trois câbles de puissance sont constitués chacun d'une âme conductrice en cuivre ou en aluminium entourée d'une couche d'isolant en polyéthylène, d'un écran métallique en aluminium et d'une gaine extérieure de protection.

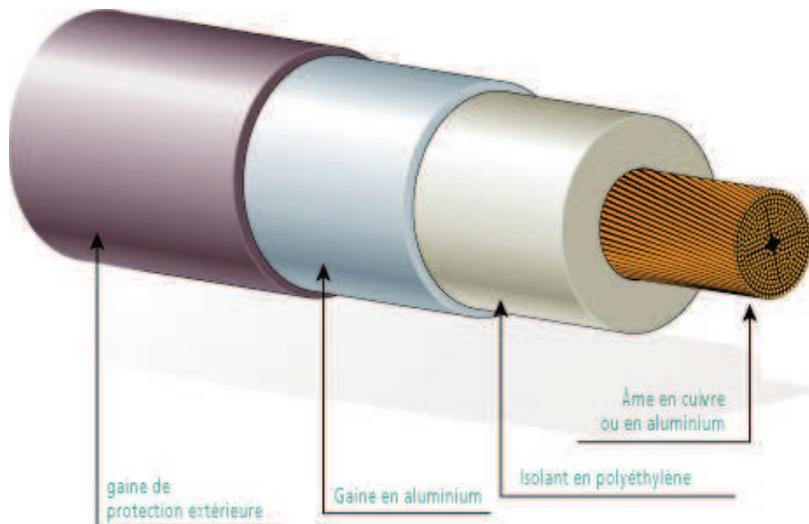
Le câble est déroulé par tronçons d'environ 600 à 1000 m, raccordés à l'intérieur de **chambres de jonction** souterraines maçonnées, longues d'une dizaine de mètres et larges de 2 mètres environ.

Un touret de câble est amené à proximité de la chambre pour y être déroulé. La manipulation des tourets s'effectue à l'aide d'une grue. Le touret est installé sur une dérouleuse qui contrôle l'opération. A proximité de la chambre située à l'extrémité du tronçon, un treuil est positionné pour tirer le câble.

Ce type de liaison souterraine peut être réalisé sous ou en bordure d'une infrastructure, existante ou à créer (route, piste, ancienne voie ferrée, ...), ou bien à travers champs.



Fourreaux PVC dans du béton



Technique de pose

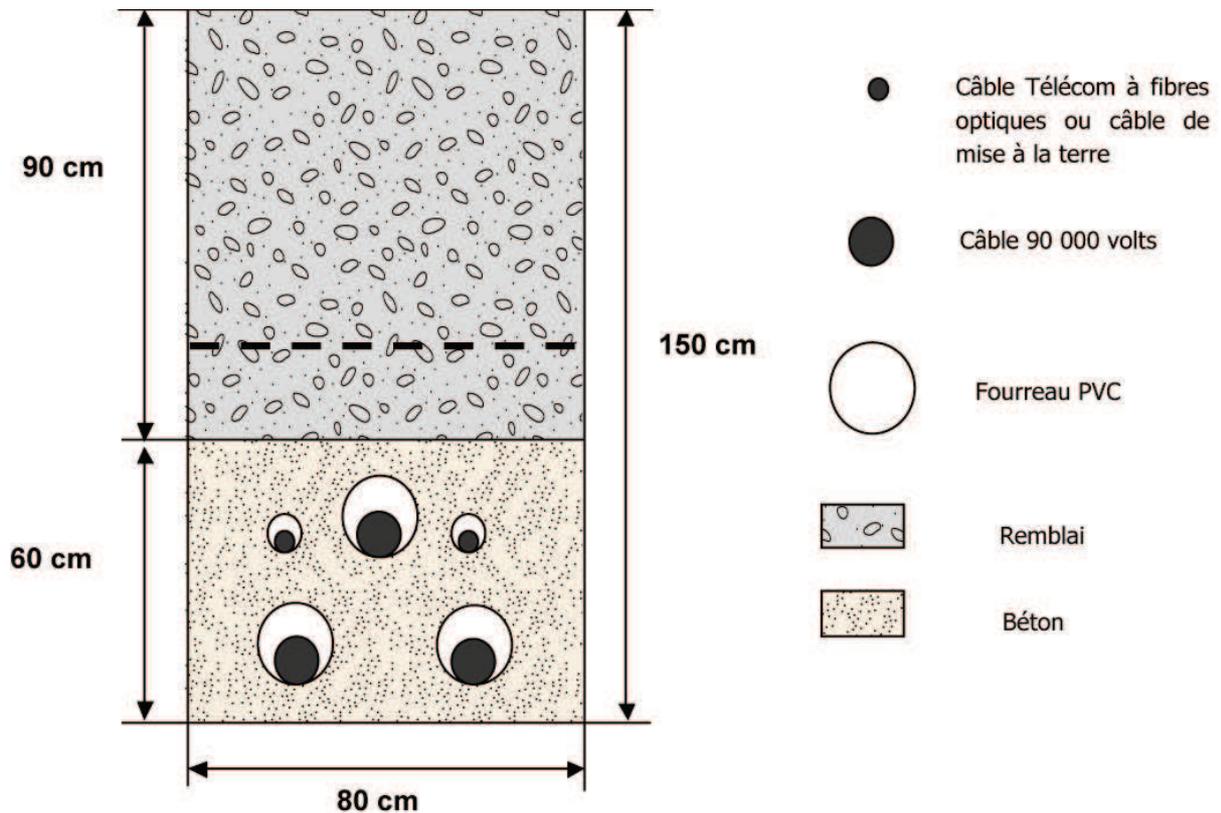
Le mode de pose des liaisons souterraines est adapté en fonction de la nature du câble utilisé, du milieu traversé et des obstacles rencontrés. Les modes de pose courants qui pourront être utilisés pour la liaison souterraine sont :

- la **pose en fourreaux PEHD** (Polyéthylène Haute Densité). Il s'agit de dérouler les câbles conducteurs dans des fourreaux installés **directement en terre**, à une profondeur de 1,5 mètre environ (fond de fouille), garantissant une hauteur de charge au-dessus de l'ouvrage de 1 mètre minimum. Cette technique de pose est souvent utilisée en sous-sol peu ou pas encombré comme les zones rurales ;
- la pose en **fourreau PVC** (polychlorure de vinyle) : il s'agit de dérouler les câbles conducteurs dans des fourreaux enrobés de béton à une profondeur de 1,5 mètre environ (fond de fouille), garantissant une hauteur de charge au-dessus de l'ouvrage de 1 mètre minimum. Cette technique de pose est principalement utilisée en sous-sol encombré comme les zones urbaines ou semi urbaines.

Les effets d'une liaison électrique souterraine exploitée à 63 000 volts sont essentiellement limités à la phase de travaux qui se déroule en plusieurs étapes :

- . ouverture d'une tranchée,
- . mise en place de fourreaux,
- . remblaiement des fouilles,
- . mise en place des câbles dans les fourreaux,
- . confection des jonctions entre les tronçons de câbles (environ tous les 600 à 1000 m).

Coupe type d'une liaison souterraine à 90 000 volts :



Déroulement de la phase de travaux



① Ouverture de tranchée



② Pose des fourreaux



③ Coulage du béton



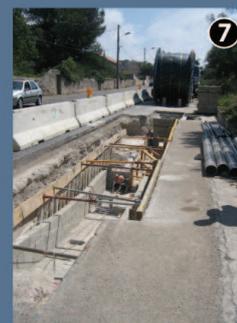
④ Remblaiement



⑤ Compactage



⑥ Réfection de l'enrobé le cas échéant



⑦ Déroulage des câbles depuis les chambres de jonction

Pour le franchissement de certains obstacles ou zones sensibles, la liaison souterraine pourra être posée en **technique de sous-œuvre**, c'est-à-dire sans ouverture de tranchée, au moyen **d'un forage dirigé**. Une machine enfonce dans le sol un ensemble de tiges tournantes au bout desquelles est placé un outil de forage coudé expulsant un jet d'argile naturelle sous pression.

Aux extrémités, la liaison souterraine se raccordera aux postes 63 000 volts de SAINT-MAXIMIN et OLLIERES. Ce dernier sera créé dans le cadre du projet. Le poste de SAINT-MAXIMIN quant à lui pourra accueillir la liaison souterraine sans extension foncière.

1.3 CREATION DE LA CELLULE AU POSTE DE SAINT MAXIMIN

Une cellule électrique sera rajoutée au sein du poste de SAINT-MAXIMIN. Une cellule est composée d'un disjoncteur et d'un sectionneur (voir illustrations page 14).

2 LE COUT DU PROJET

Le coût du présent projet s'élève à 13 M€ aux conditions économiques de 2015.

Troisième partie : zone géographique à l'étude pour l'implantation du projet

1 PRINCIPES DE DEFINITION D'UNE AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude est un espace géographique clairement défini, dans lequel sont analysées du point de vue environnemental les différentes variantes d'un projet de poste et de ligne électrique souterraine.

Elle doit permettre de rechercher les emplacements du poste électrique et les options de cheminement de la liaison souterraine à 90 000 volts, pertinents au plan de l'insertion dans l'environnement, tout en étant techniquement et économiquement réalistes.

L'implantation du nouveau poste électrique doit répondre à des critères de topographie, de surface disponible, d'accès et d'insertion environnementale et paysagère. En outre, le poste doit être raccordé sur la ligne à 225 000 volts BOUTRE – COUDON. Ce raccordement étant réalisé en aérien, il est préférable d'en limiter la longueur afin de limiter le nombre de support à implanter.

Pour la liaison souterraine à 90 000 volts qui relie le nouveau poste à celui de SAINT-MAXIMIN, certains éléments constituent des opportunités de cheminement, notamment les voiries et chemins dès lors qu'ils présentent une orientation conforme à l'axe général du projet.

En revanche, d'autres éléments de l'environnement sont sensibles à la traversée par une liaison électrique souterraine. C'est le cas, par exemple, des massifs montagneux dépourvus de chemins, des zones urbanisées denses dépourvues d'un réseau de voiries favorables ou de certains milieux naturels à forte valeur patrimoniale.

Enfin, le franchissement d'obstacles tels que des cours d'eau ou des réseaux peut représenter une contrainte pour ce type d'ouvrage et exiger des dispositions constructives particulières (passage en sous œuvre).

Pour définir l'aire d'étude, les principaux enjeux et la sensibilité de l'environnement dans la zone géographique concernée par le projet sont tout d'abord recensés.

Les limites de l'aire d'étude sont établies là où la recherche des solutions tant pour l'emplacement du poste électrique que pour le cheminement de la liaison souterraine débouche sur un allongement du linéaire du projet (donc un accroissement de la consistance des ouvrages à réaliser et des impacts de chantier) ou une multiplication des contraintes techniques, sans que cela ne se traduise par des avantages en terme d'insertion dans l'environnement.

2 GRANDES CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE

La zone géographique potentiellement concernée par le projet s'étend sur les communes de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, Pourcieux et Ollières.

La topographie de la zone est hétérogène. Au centre un espace agricole plan occupe environ 10 km² dans un triangle dont les sommets sont les villages de Seillon-Source-d'Argens, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et Ollières.

Au nord de cet espace se trouve l'extrémité est du Massif de la Saint Victoire. Au sud de l'autoroute A8 s'étire l'extrémité nord du Massif de la Sainte-Baume.

3 PROPOSITION D'AIRE D'ETUDE

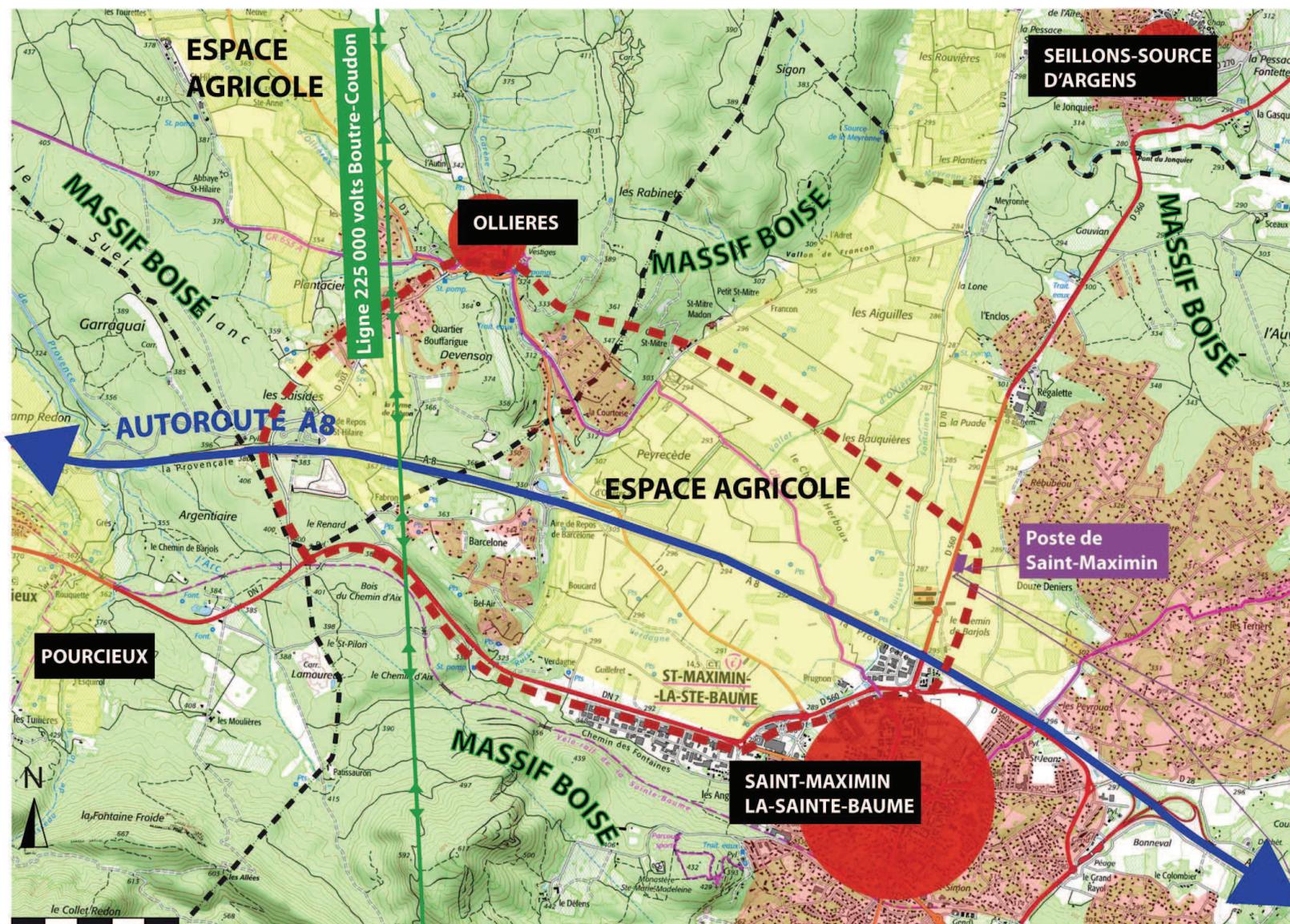
Aire d'étude proposée

- Aire d'étude
 - Ligne aérienne Boute-Coudon
 - Poste de Saint-Maximin
 - Limites communales
-
- Espace agricole
 - Massif boisé
 - Zones d'habitat
 - Voiries

L'aire d'étude du projet s'étire entre le poste électrique de SAINT-MAXIMIN à l'est et la ligne 225 000 volts BOUTRE – COUDON à l'ouest. Elle s'organise globalement autour d'un axe central constitué par l'autoroute A8.

- Au sud, elle trouve sa limite le long de la DN 7,
- A l'est, elle évite le centre ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et intègre la RD 560 qui dessert le poste électrique de SAINT-MAXIMIN,
- A l'ouest, elle englobe la RD 203 et évite le territoire communal de Pourcieux.
- Au nord, l'aire d'étude évite le cœur de village d'Ollières, englobe La Courtoise et suit le Chemin d'Herboux.

L'aire d'étude s'inscrit sur 2 communes du Var : Ollières et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.



0 1000 m

Source IGN

Quatrième partie : les possibilités d'emplacement et les fuseaux identifiés

1 SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES DE L'AIRE D'ETUDE ET INTERACTIONS AVEC LE PROJET

1.1 MILIEU PHYSIQUE

(Voir carte page 31).

Climat

Le territoire du projet est caractérisé par un climat de type méditerranéen : chaud l'été, frais l'hiver et doux à la mi-saison. L'ensoleillement y est important : 2692 h en moyenne (contre 1944h pour la moyenne nationale). Cela correspond à environ 300 jours de soleil par an.

L'été et l'hiver sont relativement secs, c'est l'automne qui concentre la part la plus importante des précipitations. Celles-ci sont souvent caractérisées par des orages violents.

Les vents dominants sont le Mistral et le vent d'est. C'est ce dernier qui amène généralement la pluie.

Interactions avec le projet

Les ouvrages électriques n'ont pas d'influence sur les perturbations météorologiques. La formation et le déplacement des orages ainsi que les charges électrostatiques des nuages ne sont en effet gouvernés que par des phénomènes atmosphériques sans relation avec les champs électromagnétiques de ces ouvrages.

L'évacuation des courants de décharges électrostatiques produites par la foudre est prévue dans les structures paratonnerres des postes.

La construction d'un poste électrique et d'une liaison souterraine est compatible avec le climat de l'aire d'étude.

Géologie et relief

Le territoire du projet s'étend sur un espace compris entre l'arc de Barjols à l'est et les plateaux néojurassiques de Pourrières et des Selves.

Au sud, ces plateaux s'enfoncent partiellement sous la demi-cuvette néocrétacée d'Ollières (calcaires marneux et marnes), relevée à l'ouest contre l'anticlinal d'Ollières (calcaires, argile, grès, poudingues) de direction nord-ouest / sud-est.

A l'est de cette cuvette, les colluvions würmiennes (cailloutis et limons du quaternaire) font la jonction avec les calcaires et dolomies du sud de l'arc de Barjols.

L'altitude du secteur s'étale de 280 m NGF⁵ au nord du poste de SAINT-MAXIMIN à 430 m NGF sur les massifs au sud-ouest de la ville.

Interactions avec le projet

Le relief et la géologie du territoire sont compatibles avec le cheminement d'une liaison électrique souterraine.

Pour la construction d'un poste électrique, il sera nécessaire de trouver au sein de l'aire d'étude un emplacement plat et stable.

⁵ Nivellement général de la France.

Eaux superficielles et souterraines

L'aire d'étude du projet est traversée par plusieurs cours d'eau issus des massifs environnants : La Garène, le Vallat d'Ollières, le ruisseau des fontaines, le ruisseau de Verdagne et La Meyronne. Tous ces cours d'eau s'écoulent en direction de l'est.

Ils constituent des affluents de l'Argens, principal cours d'eau du Var, qui prend sa source à Seillons-Source-d'Argens à moins de 300m d'altitude.

Ses affluents peuvent être à sec une partie de l'année et se mettre en charge assez brutalement à l'occasion d'orages violents.

Le Vallat d'Ollières à sec.

La Garène retrouve le Vallat d'Ollières au pied du château d'Ollières. Ce Vallat est canalisé dans la plaine de Saint-Maximin, où il rejoint le ruisseau des Fontaines. Il se jette dans la Meyronne, qui retrouve l'Argens 4 km en aval.



Au sud – ouest du territoire, L'Arc coule depuis Pourcieux en direction de l'ouest.

Interactions avec le projet

Les travaux de terrassements liés à la construction d'un poste électrique ou à la mise en souterrain d'une liaison souterraine peuvent conduire à des risques ponctuels de pollution des sols et des eaux superficielles, en cas de déversements accidentels de solvants ou d'huile.

Pour éviter ce risque de pollution accidentelle, les aires de chantier destinées à recevoir les engins sont aménagées, à distance des cours d'eau.

Concernant le franchissement des cours d'eau par une liaison souterraine, différentes techniques pourront être utilisées le cas échéant : le forage dirigé, l'ensouillage...

Dans le cas présent, les eaux superficielles de l'aire d'étude ne présentent pas de sensibilité particulière.

Masses d'eau souterraine du territoire :

Massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurelien, Calanques et Bassin du Beausset (FRDG137). Bon état quantitatif et bon état chimique. Cette ressource est identifiée comme étant une ressource à fort enjeu dans le département du Var.

Formations bassin d'Aix (FRDG210). Bon état quantitatif et bon état chimique.

Domaine marno-calcaire et greseux de Provence est - BV Cotiers est (FRDG520). Bon état quantitatif et bon état chimique.

Interactions avec le projet

Dans la réalisation du projet (poste et liaison souterraine), il convient de veiller à ce que les fondations des ouvrages ou les tranchées ne déstabilisent pas le recouvrement de la nappe. Pour cela, des études de sols sont menées préalablement à la réalisation des ouvrages. Elles permettent de connaître la nature des sols et les hauteurs de la nappe.

Les ouvrages envisagés sont compatibles avec les masses d'eau en présence.

Les captages

Le sous-sol du territoire constitue un réservoir aquifère important. A ce titre, deux captages d'alimentation en eau potable sont présents sur le territoire du projet :

- Captage au lieu-dit Quartier Fontaine Fraiche sur la commune d'Ollières. Le prélèvement est de 69 000 m³ par an,
- Source de Sceaux sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Le volume annuel prélevé est de 1 901 000 m³.

Les forages domestiques sont également en très grand nombre dans la plaine.

Les captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) déclarés d'utilité publique ainsi que leurs périmètres de protection sont représentés sur la carte "Milieu Physique".

Interactions avec le projet

Le projet de construction de poste électrique et de liaison souterraine s'attachera à éviter les périmètres de captage dans la mesure du possible.

En cas d'impossibilité, des dispositions constructives sont mises en œuvre afin d'éviter la perturbation qualitative et quantitative des écoulements souterrains.

Risques naturels

Les communes du territoire du projet ne sont soumises à aucun Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRn ou PPRt).

Inondation

Bien que ne disposant pas de Plan de Prévention du Risque Inondation, la commune d'Ollières est soumise à l'aléa inondation par crues torrentielles et ruissellement. Ce risque est généré par le Vallat d'Ollières, et les points sensibles sont le village d'Ollières, le quartier des Bréguières sur la même commune et la plaine de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume.

Interactions avec le projet

Concernant la construction d'un poste électrique, l'étude hydraulique associée si nécessaire à des dispositions constructives, permet de respecter le libre écoulement des eaux de surface et d'éviter d'aggraver le risque inondation dans le cas où la zone d'implantation du poste serait concernée par ce risque.

Une liaison électrique souterraine est compatible avec l'aléa inondation.

Feu de forêt

Le territoire du projet est soumis à un climat méditerranéen où la sécheresse estivale et la violence des vents sont les premiers facteurs du risque incendie. Ce risque se distingue des autres risques "naturels" dans le sens où, d'après l'Institut pour la Forêt Méditerranéenne, 90% des départs de feux sont d'origine humaine et 10% seulement ont une cause naturelle (la foudre par exemple).

Le Var est le département le plus boisé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (58 % de sa superficie est boisé soit plus de 350 000 ha). En ajoutant les 68 000 ha de landes, le territoire est constitué à 70 % d'espaces combustibles.

Ce risque est aggravé par la conjugaison de facteurs :

- . naturels : des vents forts et la sécheresse qui rend la végétation fortement inflammable et combustible,
- . topographiques : des massifs souvent non isolés les uns des autres facilitant le passage du feu, un relief quelquefois tourmenté qui accélère le feu à la montée, la végétation importante qui caractérise les massifs forestiers du département,
- . d'origine humaine : l'embroussaillage de zones rurales consécutif à l'abandon des terres agricoles, une urbanisation diffuse très étendue, une fréquentation croissante des espaces boisés, des zones habitées au contact direct de l'espace naturel, les dépôts d'ordures... Ces facteurs accroissent la surface de contact entre les espaces naturels combustibles et les habitations, ce qui augmente les risques d'incendie.

Interactions avec le projet

Cet aléa ne se traduit pas aujourd'hui par un Plan de Prévention des Risques Naturels Incendie de Forêts sur les communes du territoire, cependant la phase travaux dans ces milieux sensibles doit respecter les arrêtés préfectoraux d'interdiction de pénétration ainsi que les éventuelles recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (disposer en permanence de citernes d'eau...).

En phase d'exploitation, un poste électrique peut être une source d'ignition de par les transformateurs qui contiennent un important volume d'huile isolante.

Cependant les dispositions constructives d'un poste permettent de réduire fortement le risque de propagation d'un incendie vers l'environnement extérieur et de l'extérieur vers le poste.

En effet :

- . un poste ne fait pas l'objet d'une occupation humaine permanente,
- . un poste électrique est équipé de systèmes de détection incendie,
- . sa plate forme est gravillonnée,
- . une distance réglementaire de sécurité est maintenue entre les équipements électriques et la clôture du poste,
- . le pourtour du poste est débroussaillé sur une largeur d'au moins 50 m en milieu boisé (cette distance peut aller jusqu'à 100 m selon la réglementation en vigueur).

En phase d'exploitation, une liaison souterraine n'est pas une source d'ignition. Par ailleurs, elle est insensible au feu de par les dispositions constructives qui président à son implantation.

Retrait et gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène. Partant de ce constat, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a souhaité mettre en place une démarche d'information du grand public.

Le territoire du projet est concerné par un aléa moyen à faible concernant les argiles.

Interactions avec le projet

L'étude géotechnique menée préalablement aux travaux de construction d'un poste électrique permet d'implanter le poste en tenant compte de la nature du sol et des éventuels mouvements de terrain.

Cette étude permet de garantir la stabilité des constructions en préconisant notamment le type de fondations à mettre en œuvre pour les différents types d'ouvrages (bâtiment, transformateur ou charpente).

Une liaison souterraine est insensible à ce phénomène.

Sismicité

Les communes de l'aire d'étude sont en zone de sismicité 2 (faible).

Interaction avec le projet

La sensibilité du territoire concernant ces risques est compatible avec le projet.

1.2 MILIEU NATUREL

(Voir carte page 32).

Périmètres bénéficiant d'une protection et périmètres d'inventaires au sein de l'aire d'étude

L'aire d'étude n'est concernée par aucun site du réseau Natura 2000. De même, aucun site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 5 km au delà des limites de l'aire d'étude.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est présente sur le territoire du projet. Elle est à 200 m de la limite sud de l'aire d'étude. Il s'agit de la ZNIEFF terrestre de type II n°83-179-100 Mont Aurélien.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume et Pourcieux.

Description générale de la ZNIEFF "Mont Aurélien"

Il s'agit d'un ensemble boisé continu, dominant Pourcieux et Saint-Maximin-La-Sainte-Baume. De nombreux vestiges archéologiques y sont visibles, dont la voie Aurélienne. Les vues sur le bassin de l'Argens à l'est et celui de l'Arc à l'ouest y sont exceptionnelles.

L'intérêt biologique du site réside surtout dans sa composante ornithologique.

L'Autour des palombes, le Circaète Jean-le-blanc, la Bondrée apivore, le Grand-duc d'Europe, le Monticole bleu, l'Hirondelle rousseline, la Pie-grièche à tête rousse, le Bruant fou, le Bruant proyer comptent parmi les éléments patrimoniaux les plus représentatifs du site.

Il n'y a pas sur le territoire du projet de Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Interaction avec le projet

La construction d'un poste électrique et d'une liaison souterraine peut entraîner la destruction de la végétation existante sur l'emprise du chantier.

C'est pourquoi l'emprise du chantier, la circulation d'engins, le stockage de matériel ou les mouvements de terre sont limités au strict nécessaire.

Des mesures d'évitement des zones sensibles et un phasage adapté du chantier, tenant compte des rythmes de reproduction et de nourrissage des espèces animales en place, permettent de supprimer ou de réduire fortement ces effets.

Dans le cas présent, les espaces sensibles sont en bordure de l'aire d'étude du projet. Une étude écologique préalable aux travaux définira la nécessité ou pas de mettre en place des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, ceci dans le but de ne pas porter atteinte à des espèces protégées.

Autres protections réglementaires

Sur l'aire d'étude on ne trouve aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), aucune réserve naturelle nationale ou régionale, aucune réserve biologique de l'Office National des Forêts (ONF), aucune réserve de biosphère, aucune zone de sensibilité pour la protection de la tortue d'Hermann. De même, on ne trouve pas de Parc National ni de Parc Naturel Régional.

En revanche, le territoire communal de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume appartient au périmètre d'étude du projet de PNR "Massif de la Sainte-Baume". L'aire d'étude est donc concernée par le projet de PNR.

Interaction avec le projet

Si le territoire communal de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume devait faire partie à terme du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, la création d'un poste électrique et de son raccordement aérien serait contraignante.

Zones humides

Il n'y a pas de zone humide au sein de l'aire d'étude.

Espaces Naturels Sensibles du département

Les départements ont la possibilité d'acquérir des espaces naturels en vue de les protéger et de les ouvrir au public (loi du 18/07/1985). Le département du Var est au 2e rang des Départements propriétaires d'espaces naturels en France.

Pour sauvegarder ses Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département mène une politique d'acquisition foncière volontaire et ambitieuse depuis plus de 20 ans.

Plusieurs ENS sont présents au sein du territoire, mais ils sont tous situés à l'extérieur de l'aire d'étude :

- . deux ENS sur le territoire communal d'Ollières,
- . l'ENS du Déffends sur la commune de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume,
- . l'ENS du Vallon de La Figuière, au sud de Saint-Maximin,
- . l'ENS Le Gascon est au nord du village de Seillons-Source-d'Argens.

Interaction avec le projet

Aucun Espace Naturel Sensible n'a été identifié à l'intérieur de l'aire d'étude.

Continuités écologiques (trames vertes et bleues)

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Il s'agit d'un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Quelques définitions

Le vert et le bleu

Composantes de la trame indissociables l'une de l'autre :

- . le vert représente les milieux naturels et semi naturels terrestres : forêts, prairies...
- . le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides : fleuves, rivières, étangs, marais...

Continuités écologiques

C'est l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Corridors écologiques

Ce sont les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité : par exemple des haies et des bosquets dans un champ, un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...

Les trames vertes et bleues sont définies par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'élaboration du SRCE a démarré fin novembre 2011. Il a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014.

La carte du milieu naturel ci-après est un extrait des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale.

Interaction avec le projet

Le projet de création de poste électrique et de liaison souterraine devra être compatible avec les éléments de la Trame Verte et Bleue et préciser les mesures permettant d'éviter, réduire et compenser les atteintes aux continuités écologiques qu'il est susceptible d'entraîner.

Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables Languedoc-Roussillon (S3RENR)

Défini par l'article L 321-7 du Code de l'Energie et par le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012, ce schéma est basé sur les objectifs fixés par le Schéma Régional du Climat-Air-Energie (SRCAE) et définit les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique. Il est établi par RTE, en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution, et doit être validé par le préfet de région au plus tard 6 mois après la validation du SRCAE.

Ce schéma doit donc être un outil facilitant l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par le SRCAE.

